

COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS :

M. MULLOT C.
M. MARINIER B.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-01-141122 – AIDES DE L'ETAT EN 2023- RECENSEMENT DES PROJETS COMMUNAUX

Monsieur le maire fait savoir que les services de l'Etat sollicitent les communes pour connaître les projets que la commune envisage de lancer en 2023 et pour lesquels un accompagnement financier est souhaité.

Le recensement des projets est destiné à être diffusé auprès des financeurs potentiels, notamment les services régionaux de l'Etat et les agences nationales, et permettra de coordonner avec plus d'efficacité les fonds mobilisables, principalement les Contrats de Relance et de Transition Energétique (CRTE).

Monsieur le maire propose donc de recenser les différents investissements que la commune a identifié comme prioritaires.

Il rappelle que la municipalité a décidé de porter ses efforts, ces dernières années, sur des opérations qui ont pour objectif de diminuer l'empreinte carbone de la commune.

A cet effet deux grands postes de dépenses sont principalement ciblés, la rénovation énergétique des bâtiments pour diminuer la consommation énergétique et le développement des modes de déplacement doux pour limiter l'usage de l'automobile.

En 2023, il est ainsi envisagé d'entreprendre des travaux d'isolation sur des bâtiments anciens qui sont particulièrement énergivores au regard de leur utilisation :

- Les classes de l'école maternelle Marcel Luneau qui n'ont pas été intégrées dans les différents programmes de réhabilitation et qui sont restées globalement dans leur état d'origine (1976),
- Le bloc vestiaires, sanitaires et buvette du foot construit il y a près de 40 ans.

Il est également envisagé de réaliser une liaison douce sécurisée, le long de la route du Joli Bois pour relier la partie agglomérée de La Séguinière à la zone d'activités des Grands Bois.

Le détail des travaux envisagés par projet est le suivant :

1) Travaux de rénovation énergétique de la partie maternelle de l'école Marcel Luneau

Isolation des façades non ou mal isolées et remplacement des ouvertures non adaptées,
Étanchéité et isolation de la couverture en bac acier,
Identification des 2 entrées (élémentaire et maternelle) avec étanchéité de ces parois,
Budget travaux : 250 000 € HT.

2) Travaux de rénovation énergétique des vestiaires du stade Pierre de Coubertin

Isolation des murs par l'extérieur et installation de volets roulants
Reprise des plafonds et pose d'un isolant sur l'ensemble,
Mise aux normes des sanitaires et des douches (économiseur d'eau, gestion de l'eau chaude, faïençage...),
Mise aux normes des installations électriques (TGBT, éclairages...),
Adaptation des équipements de chauffage,
Remplacement des ouvertures en bois par du PVC,
Ajout de puits de lumières dans les vestiaires pour limiter l'usage de l'éclairage artificiel,
Mise aux normes PAVE (Plan Accessibilité Voirie et Espaces publics),
Budget travaux : 150 000 € HT.

3) Création d'une liaison piétonne et cycliste le long de la route du Joli Bois

660 mètres linéaires à aménager le long de la route départementale RD263 (ex.VC2),
Busage du fossé,
Pose d'une clôture,
Fourniture et mise en œuvre d'un enduit bi-couche de 2m50 minimum de large,
Budget travaux : 150 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'intérêt de proposer des investissements vertueux qui contribuent à la lutte globale contre le réchauffement climatique,

Vu la volonté politique d'afficher une sobriété énergétique dans le fonctionnement des équipements publics municipaux et de limiter l'empreinte carbone de la commune,

Considérant l'intérêt de disposer de financements externes pour pouvoir effectivement atteindre ces objectifs dans les meilleurs délais,

INFORME les services de l'Etat des trois projets susmentionnés que la commune envisage de lancer en 2023 et pour lesquels un accompagnement financier est indispensable,

DIT que des dossiers de demande de subvention seront ultérieurement déposés pour chacun des projets ainsi recensés.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSÉLIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-02-141122 – LOTISSEMENT LA SURCHERE 2- APPROBATION DE L'ESQUISSE

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 14 mars 2022, le conseil municipal a confirmé sa volonté d'urbaniser la zone 1AUBa de La Surchère pour laquelle une Orientation d'Aménagement Programmée avait été antérieurement arrêtée dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2010.

Un bureau d'étude pluridisciplinaire (CANOPEE Paysage – AREA Urbanisme – CETRAC Ingénierie) a été retenu pour accompagner la commune dans ce projet d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation.

Les orientations d'aménagement sur lesquelles la maîtrise d'œuvre a été invitée à préparer une esquisse reposent sur un préprogramme dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux, évaluée à 1 250 000 € HT, comprenait, avant l'intervention du géomètre, une surface cessible d'environ 21 000 m² dont 14 000 m² en accession à la propriété et 7 000 m² réservé aux logements locatifs.

Il présente le diagnostic réalisé par les cabinets CANOPEE, AREA et CETRAC pour l'aménagement du futur lotissement communal « La Surchère 2 » :

- Une très bonne desserte automobile depuis la RN 249, par l'échangeur de la Bergerie et à partir de la RD753 via le chemin de la Surchère,
- Un maillage de cheminements dédiés aux mobilités actives permet de relier les pôles de vie tels que les écoles, les installations sportives et autres équipements publics,
- Le terrain d'assiette du projet offre des situations de Belvédère sur le « grand paysage »,
- Le site s'ouvre sur une ambiance boisée notamment aux abords de l'emprise du projet (vieux chênes ou frênes, boisement de fond de vallée, vergers privés...).

A l'issue de ce diagnostic, les cabinets ont proposé, en fonction des contraintes du PLU (règlement de la zone 1AUB et Orientations d'Aménagement du secteur) deux scénarios d'aménagements légèrement contrastés.

Dans les deux esquisses d'aménagement, les principales orientations sont les suivantes :

- Intégrer les nouveaux flux dans la circulation du bourg,
- Sécuriser l'ensemble des modes de déplacement,
- Connecter le futur quartier au bourg et à ses équipements,
- Maintenir les interactions visuelles avec le grand paysage sous forme de large ouverture,
- Adapter le plan de composition à la pente afin de limiter les mouvements de terrain artificiels,
- Soigner l'interface avec les unités bâties environnantes,
- S'inspirer des ambiances paysagères alentour pour créer un cadre de vie qualitatif.

Les deux scénarios sont très proches dans la mesure où ils s'appuient l'un comme l'autre sur une constante : la veine paysagère qui sert d'ossature à l'aménagement. On perçoit des différences au niveau de la transition douce proposée au contact des arrières de pavillons (scénario A) et du tracé plus tourmenté de la voie principale (scénario B).

Sans compter l'espace réservé pour une opération de 28 logements seniors (4 665 m² ou 4 345 m² suivant la version), le scénario A propose 15 873 m² de surface cessible pour 40 lots libres de constructeur, soit une moyenne de parcelle de 397m² et le scénario B, 16 094 m² de surface pour 39 lots libres. Les deux scénarios offrent, pour certains lots des surfaces supplémentaires en zone non constructibles, respectivement 2 093 et 1918 m².

Monsieur le maire précise par ailleurs que pour la récupération des eaux pluviales à la parcelle, les sondages d'infiltration ont confirmé que le terrain permettait une infiltration totale sans débit de fuite. Seul le sous-sol de la partie située au sud-ouest de l'opération, dédié à de l'habitat social, contient de l'argile. Pour ce petit programme qui sera confié à un bailleur social, il semble prudent d'envisager un rejet direct dans le réseau qui se trouve à proximité, rue de la Grande Fontaine.

Monsieur le maire explique qu'il convient désormais d'analyser les avantages et inconvénients des esquisses proposées puis de faire un choix.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission Urbanisme & Travaux (élargie) en date du 2 novembre 2022,

DECIDE de retenir le scénario B avec quelques adaptations à prévoir :

- ***Traitement de la mitoyenneté des 5 lots implantés en limite de la zone déjà lotie au Nord/Ouest,***
- ***Envisager la création d'un lot supplémentaire au Sud/Est du lotissement,***
- ***Travailler au Nord l'espace tampon entre le projet et l'éventuel futur cimetière.***

PRECISE qu'une étude de bruit sera réalisée au cours de l'élaboration de l'avant-projet afin de limiter l'impact de la route nationale 249 dans l'aménagement,

DECIDE de retenir, pour cette étude de bruit, l'offre de la société ALHYANGE Acoustique d'un montant de 8 850 € HT.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 Novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSELIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-03-101022 – LOTISSEMENT CŒUR DE BOURG – RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION / CONVENTION SIEML

Monsieur le maire rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte interne en électricité du lotissement « Cœur de Bourg » sont à la charge du Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire auquel la commune adhère.

Le syndicat a également été sollicité, s'agissant de cette opération, pour le réseau d'éclairage public, pour les travaux de génie civil de télécommunication et pour la surlargeur gaz.

Une convention a donc été proposée pour l'ensemble de ces travaux dont l'estimation est la suivante :

Nature des travaux et prestations	Montant HT	SIEML	Commune
A - Maîtrise d'ouvrage SIEML			
Extension distribution d'énergie électrique	31 704,83	12 681,93	19 022,90
B - Maîtrise d'ouvrage Communale			
Réseau d'éclairage public Fourreaux	11 134,77		11 134,77
Réseau d'éclairage public Matériel	22 076,82		22 076,82
Contrôle de conformité	139,24		139,24
Télécommunication	18 700,01		18 700,01
Terrassement réseaux divers	9 385,77		9 385,77
Frais de dossier	4 607,75	-	4 607,75
Total HT	97 749,19	12 681,93	85 067,26
TVA 20%	19 549,84	2 536,39	17 013,45
Total TTC	117 299,03	15 218,32	102 080,71

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le SIEML la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire nécessaire à la réalisation de ces travaux dont le montant HT, à la charge de la commune, s'élève à 85 067,26 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avant-projets détaillés fournis établis par le SIEMML pour ce chantier enregistré sous les références n°332.22.01.01, n°332.22.01.02, n°332.22.01.03, n°332.22.01.04, n°332.22.01.05 et n°332.22.01.06,

Considérant la nécessité de réaliser la desserte interne de cette future zone d'habitat en électricité, télécommunication, éclairage public et gaz,

ACCEPTE la proposition de convention de maîtrise d'ouvrage formulée par le SIEMML,

DIT que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget annexe du budget lotissement « Cœur de Bourg »,

CHARGE Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSÉLIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-04-141122 – BILAN DES OPERATION IMMOBILIERES – ANNEE 2021

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année passée. Les écritures correspondantes sont retracées dans le compte administratif 2021 auquel ce bilan sera annexé.

Monsieur maire soumet en conséquence à l'approbation le bilan suivant :

1) Acquisitions immobilières

Le 9 juillet 2020, la commune a décidé d'acquérir à l'amiable un terrain dont l'Agglomération du Choletais est devenu propriétaire par préemption pour maîtriser la croissance des surfaces commerciales et industrielles dans le secteur de la Ménardière. Le montant de l'acquisition des terrains, s'élevant à 48 000 € a été versé, par mandat administratif n°824 du 10 juin 2021, à l'AdC.

Le 9 novembre 2020, la commune a décidé d'acquérir par préemption (arrêté du 11/9/2020) une maison d'habitation, située 11 rue du Paradis, pour pouvoir après démolition réaliser un ensemble immobilier composé de logements locatifs et d'une surface commerciale. Le montant de cette acquisition, s'élevant à 80 000 €, a été versé, par mandat administratif n°42 du 22 janvier 2021, aux propriétaires les Consorts GRIFFON/METAYER.

Le 7 juin 2021, la commune a décidé d'acquérir à l'amiable une maison d'habitation, située 13 rue du Paradis, pour pouvoir après démolition réaliser un ensemble immobilier composé de logements locatifs et d'une surface commerciale. Le montant de cette acquisition, s'élevant à 70 000 €, a été versé par mandat administratif n°1767 du 15 décembre 2021, au propriétaire Madame Myriam BETZ-CHARRIER.

Le 13 décembre 2021, la commune a décidé d'acquérir à l'amiable, une propriété foncière d'environ 7,05 ha pour pouvoir y réaliser à terme un programme d'habitat. Le montant de cette acquisition, s'élevant à 182 400 € a été versé par mandat administratif n°1852 du 29 décembre 2021, aux propriétaires M. et Mme BLAIN / M. et Mme BARRÉ.

2) Cessions immobilières

Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et des ventes immobilières effectuées en 2021,

APPROUVE le bilan des acquisitions et ventes réalisées par la commune au cours de l'année 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSELIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-05-141122 – PARTICIPATION POUR TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC- RUE DU MANOIR

Monsieur le maire rappelle que les interventions effectuées pour le compte de tiers sur le domaine public sont facturées selon des dispositions spécifiques à chaque commune.

Ces interventions sont effectuées :

- soit par l'entreprise adjudicataire,
- soit en régie directe par les services techniques municipaux,

Elles concernent principalement les travaux suivants :

En partie urbaine :

- la réalisation d'un bateau,
- le déplacement d'un candélabre,
- la construction d'un trottoir...

En partie rurale :

- un busage,
- la mise en œuvre d'enrobé...

Après étude de faisabilité de l'opération et chiffrage, le principe adopté sur la commune de La Séguinière est de refacturer tout ou partie du coût de l'intervention au demandeur.

Monsieur le maire communique donc le coût que représentent les travaux suivants :

Pose d'une gargouille de trottoir rue du Manoir pour permettre aux propriétaires du 11 bis de rejeter leurs eaux pluviales dans le réseau public.

Prestation	Montant TTC
Création d'un passage surbaissé	315,60
Total	315,60

Monsieur le maire précise que, conformément au principe validé par la commission des Finances en 2016, la participation des tiers doit couvrir la totalité du coût de l'extension quand les travaux ne concernent qu'un seul projet ce qui est le cas pour les deux présentes demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission Finances Administration Générale du 2/11/2016,

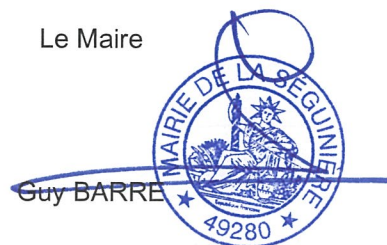
Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 2/11/2022,

APPROUVE le principe d'une prise en charge par le demandeur pour les travaux suivants : sciage du revêtement de trottoir, pose tuyau et sabot et raccord en enrobé pour un montant total de 315,60 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Pour extrait conforme

Le Maire



Guy BARRÉ

Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSELIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-06-141122- RODP TELECOMMUNICATION POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le maire explique que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il rappelle qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 17 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

APPLIQUE les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2022 :

42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,
28,43 € par m² pour les autres installations au sol.

DIT que ces montants seront revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

FIXE la RODP due par Orange pour l'année 2022 de la façon suivante :

- **Artère de télécommunication (km recensés x montant du km)**
 - **Utilisation du sous-sol**
 $76,020 \times 42,64 \text{ €} = 3.241,55 \text{ €}$
 - **Artères aériennes**
 $41,370 \times 56,85 \text{ €} = 2.352,07 \text{ €}$
- **Emprise au sol (m^2 recensés x montant du m^2)**
 $1,50 \times 28,43 \text{ €} = 42,64 \text{ €}$

PRECISE que la recette totale qui s'élève à 5 636,26 € est inscrite au compte 70323 du Budget Primitif 2022,

CHARGE Monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSÉLIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-07-141122 – ECHANGE ET ACQUISITION DE TERRAINS EN BORD DE MOINE AU LIEUDIT « LE DODAIS »

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil municipal l'a autorisé à signer un protocole d'accord pour un échange de terrains avec Monsieur METAYER dans le but de prolonger en bord de Moine l'actuel sentier de randonnées dit « de l'Etang ruiné au chemin de Tiffauges ».

Le contenu de l'accord porte sur l'échange d'une partie d'une prairie appartenant à la commune avec une bande 6 à 8 mètres de large le long du ruisseau.

Suite au bornage effectué par un géomètre, les superficies concernées sont les suivantes :

Parcelles à acquérir par la commune

Références cadastrales	Superficie	Propriétaires
E 1622	354 m ²	Philippe METAYER
A 0481 (en partie)	54 m ²	SCI Les Dodais
E 0259 (p)	1 180 m ²	SCI Les Dodais
A 0227 (p)	3 601 m ²	SCI Les Dodais
A 0399 (p)	585 m ²	SCI Les Dodais

Parcelle communale à céder

Références cadastrales	Superficie
A 0398	12 367 m ²

Monsieur le maire précise que les terrains à acquérir appartiennent à deux propriétaires différents. D'une part M. METAYER Philippe pour la parcelle E1622 et, d'autre part, la SCI Les Dodais, représentée par M. METAYER Philippe pour les autres parcelles.

Il est de ce fait nécessaire de passer deux actes. L'un concernera l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle E 1622 et l'autre l'échange sans soulte et sans équivalence de surface de la parcelle communale A 0398 avec les terrains cadastrés A0481p, E0259P, A0227p et A0399p appartenant à la SCI les Dodais.

Monsieur le maire souligne que pour ces deux actes, comme le conseil municipal s'y est engagé en juillet 2021, la commune prendra en charge les frais de notaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les délibérations municipales du 5/7/2021, du 11/10/2021, du 7/7/2022 et du 12/9/2022,

Considérant la volonté de développer l'offre de sentiers de randonnées existante sur la commune,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes notariés liés aux acquisitions et échanges susmentionnés,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSELIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-08-141122 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le document budgétaire de l'année en cours, établi pour le budget général, a été adopté au cours de la séance du 11 avril 2022.

Une modification budgétaire est intervenue depuis, le 9 mai 2022, pour rembourser l'avance octroyée à l'occasion d'un marché de travaux (4 000 €).

Toutefois, comme tous les ans, il y a lieu d'apporter des modifications avant la fin de l'exercice comptable afin d'ajuster des crédits ouverts et d'ouvrir des crédits complémentaires pour certaines opérations :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Modifications de crédits
011	Charges de gestion générale	12 500
012	Charges de personnel	20 000
014	Atténuation de produits	-2 000
65	Autres charges de gestion courante	-79 000
68	Dotation aux amortissements	500
023	Virement à la section d'investissement	154 000
	TOTAL	106 000

Recettes

Chapitre	Libellé	Modifications de crédits
70	Ventes de produits	- 7 500
73	Impôts et taxes	31 500
731	Fiscalité locale	69 500
74	Dotations et subventions	12 500
	TOTAL	106 000

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Progr.	Libellé Programme	Modifications de crédits
27	-	Autres immobilisations	250 000
21/23	271	Divers immobiliers	203 000
		TOTAL	453 000

Recettes

Chapitre	Progr.	Libellé Programme	Modifications de crédits
021	-	Virement de la section de fonctionnement	154 000
10	-	Dotations Fonds divers Réserve	0
13	-	Subventions d'investissements	299 000
		TOTAL	453 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution budgétaire rend nécessaire l'adoption d'une décision modificative,

Vu la délibération du vote du budget 2022 en date du 11 avril 2022,

Vu la décision modificative n°1 du 9 mai 2022,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 novembre 2022,

ADOpte l'ensemble des modifications proposées constituant la décision modificative n°2 au budget 2022.

Pour extrait conforme

Le Maire



Guy BARRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ




49332	MAIRIE DE LA SEGUINIÈRE	DM n°2 2022
Code INSEE	Budget Communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-281 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-321 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-01 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-551 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60618-511 : Fournitures non stockables - Autres fournitures	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-020 : Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-281 : Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-4221 : Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-212 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-313 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-020 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-01 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-211 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-281 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-316 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-321 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-322 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-511 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-845 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-021 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-211 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-212 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0,00 €	4 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351-020 : Locations matériel roulant	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-322 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

49332	MAIRIE DE LA SEGUINIÈRE	DM n°2 2022
Code INSEE	Budget Communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-615221-024 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-325 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-513 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-518 : Entretien et réparations sur voiries	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-511 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-212 : Maintenance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6162-020 : Assurance obligatoire dommage-construction	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-845 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-01 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-022 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-511 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-513 : Autres services extérieurs	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	48 450,00 €	60 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216-211 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64114-020 : Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64134-020 : Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	154 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	154 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65132-020 : Prix	390,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65132-211 : Prix	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65132-212 : Prix	2 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65311-021 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

49332	MAIRIE DE LA SEGUINIÈRE	DM n°2 2022
Code INSEE	Budget Communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-657351-213 : Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	80 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311-025 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-70312-025 : Redevances funéraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-7062-316 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-70631-321 : Redevances et droits des services à caractère sportif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-7067-281 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
R-70876-845 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
R-73212-01 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 500,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	35 500,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-73123-01 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 000,00 €
R-73132-01 : Taxe sur les pylônes électriques	0,00 €	0,00 €	83 000,00 €	0,00 €
R-73132-020 : Taxe sur les pylônes électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 500,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	83 000,00 €	152 500,00 €
R-744-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-74748-845 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
R-757-01 : Subventions	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
R-75813-01 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	139 950,00 €	245 950,00 €	106 000,00 €	212 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

49332 Code INSEE	MAIRIE DE LA SEGUINIÈRE Budget Communal	DM n°2 2022
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
R-13462-01 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0,00 €	0,00 €	0,00 €	299 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	299 000,00 €
D-2138-271-020 : DIVERS BATIMENTS	0,00 €	203 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	203 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276341-01 : Créances sur communes membres du GFP	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	453 000,00 €	17 000,00 €	470 000,00 €
Total Général	559 000,00 €		559 000,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSELIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-09-141122 – VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT « SURCHERE 2 »

Par délibération du 10 octobre 2022, il a été décidé de créer un budget annexe pour le lotissement communal de la « Surchère 2 ».

Les activités liées aux lotissements sont en effet individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers qui peuvent être importants comptes tenus de la nature de ces opérations et de leur durée.

Monsieur le maire explique qu'il convient maintenant de procéder au vote du budget primitif. L'ouverture de ce budget permettra de financer les études engagées nécessaires à la création de ce lotissement.

Il précise que les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Concernant le terrain à lotir, il est important de rappeler qu'il appartient à la commune et qu'il est à ce titre exonéré de TVA. En conséquence, la TVA à acquitter par les acquéreurs sera calculée sur la marge réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Le budget lotissement « Surchère 2 » obéit à la règle de l'équilibre budgétaire. Ses recettes et ses dépenses réelles de fonctionnement estimées, s'équilibrent globalement à la somme prévisionnelle de 1 750 000 € et seront réalisées sur plusieurs exercices.

Les crédits de fonctionnement proposés au titre de l'année 2022, s'élèvent à 50 000 €, en dépenses et en recettes. Ils intègrent les frais d'étude 50 000 € ainsi que le transfert (assimilé à une cession) du terrain à aménager du budget principal au budget annexe de 200 000 €.

Ces dépenses sont couvertes partiellement par une avance du budget principal au budget annexe de 250 000 euros.

Cette avance est rendue nécessaire par le décalage dans le temps lié au cycle normal de cession du foncier et de réalisation de la majeure partie des aménagements préalablement à la vente de terrains.

Selon la nomenclature comptable : « une avance peut, sous conditions, être consentie par le budget principal afin d'équilibrer un budget annexe dans l'attente de la commercialisation des lots. Le budget principal peut ainsi verser une avance remboursable au budget annexe après accord préalable de l'assemblée délibérante qui en définit le montant ainsi que les modalités de remboursement. Dans cette hypothèse, l'avance remboursable portée au crédit du compte 16874 du budget lotissement doit être portée au débit du compte 27634 du budget principal ».

A noter que cette opération d'avance, d'une part, et de remboursement de l'avance, d'autre part, ne se traduit pas par un mouvement de fonds car les deux budgets émargent sur la même caisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n°10-101022 du 10 octobre 2022,

VOTE le budget annexe « Surchère 2 » pour l'année 2022 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses réelles (hors TVA)			Recettes réelles (hors TVA)		
	Budget global estimé	BP 2022		Budget global estimé	BP 2022
6015 Terrains	200 000	200 000	7015 Vente de terrain	1 750 000	0
6045 Etudes	70 000	50 000			
605 Matériel –	1 450 000	0	71355 – 042	0	250 000
Equipement	30 000	0	Constatation du stock final		
608 Frais accessoires					
Total	1 750 000	250 000	Total	1 750 000	260 000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses réelles (hors TVA)			Recettes réelles (hors TVA)		
	Budget global estimé	BP 2022		Budget global estimé	BP 2022
3555 – 040	-	250 000	168741	-	250 000
Constatation du stock final			Avance budget principal		
Total	-	250 000	Total	-	250 000

PRECISE que ce budget sera voté par chapitre,

AUTORISE l'octroi d'une avance d'un montant de 250 000 € par le budget principal au budget annexe « Lotissement Surchère 2 » qui fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des travaux et de l'encaissement des recettes.

Pour extrait conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRE



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y, M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSELIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-10-141122 – BUDGET FORMATION DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Par délibération du 11 avril 2022, à l'occasion du vote du budget, le conseil municipal a attribué pour 200 000 euros de subventions aux associations et autres personnes de droit privé.

Monsieur le maire précise à ce sujet que les crédits inscrits à l'article correspondant du budget (article 65748) ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Or, figure dans la liste des bénéficiaires une ligne non affectée dont une partie est destinée à aider au financement des frais de formations supportés par les associations, notamment sportives, de la commune présentant un caractère d'utilité communale.

Monsieur le maire présente les demandes de prise en charge de formations déposées par les associations sportives de La Séguinière, pour la saison sportive 2021/2022, retenues :

Association	Montant en €
Saint-Louis Basket	280,00
Total (*)	280,00

(*) 924 € en 2021 / 5 200 € en 2020 / 3 338 € en 2019 / 2 856 € en 2018 / 1 890 € en 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'attribution des subventions pour l'année 2021,

Vu l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que lorsque les crédits sont spécialisés, ils ne peuvent être modifiés que par décision du conseil municipal,

Vu les demandes de prise en charge déposées par les associations communales,

Considérant l'annulation de la classe de découverte programmée pour les enfants de l'école publique en raison de la crise sanitaire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale du 10/11/2022,

**DECIDE de ventiler une partie des crédits non affectés au Budget Primitif 2022 de la façon suivante :
Saint Louis Basket : 280 €**

Pour extrait conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSELIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-11-141122 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune adresse chaque année, au maire, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI accompagné du compte administratif. Le rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé qu'un exemplaire du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération est à la disposition des élus au secrétariat de mairie.

Ce document détaille pour l'année écoulée :

Les chiffres clés du territoire (787 km²)

- Population de 107 500 habitants au 31/12/2020,
- Les effectifs de l'AdC sont 981 et ceux du CIAS de 348, soit un total de 1 329 agents.
- Le montant total des marchés passés s'élève, en HT, à 20,6 M€ dont 7,72 M€ de travaux publics.

Pôle solidarité et service à la population

- L'Action Gériatrique portée par le CIAS au travers du maintien à domicile (Adomi Facil, accueil de jour Les Magnolias, Résidences autonomie) et des résidences pour personnes âgées (Le Val de Moine, La Cormetière et Le Val d'Evre à Tréfontaines).
- La Famille, la Petite Enfance et la Cohésion Sociale : octroi d'une subvention de 1 187 890 € à chacun des 8 Centres Sociaux du territoire, poursuite des activités des Relais Petite Enfance (qui remplace les Relais d'Assistants Maternels), conception du plan d'actions pour la CTG (Convention Territoriale Globale), emploi et insertion avec 2 890 passages dans les différents lieux d'accueil emploi et 270 participants inscrits au PLIE.
- La culture par le biais de l'enseignement artistique au sein de l'école d'arts du choletais, les activités du Conservatoire du Choletais et de la ludothèque. A noter qu'en 2021, la saison du Théâtre Saint-Louis a été intégralement annulée ; près de 15 000 billets ont ainsi été remboursés pour un montant de 339 023 euros. Les musées ont étoffé leur offre numérique et préparé le rayonnement des services sur le territoire communautaire avec Itinérances.
- L'accueil et la protection des populations : élaboration et mise en œuvre d'une politique d'accueil et de gestion des populations non sédentaires (aires d'accueil des gens du voyage et aire des grands passages pour les missions itinérantes). Encadrement de l'animation et de l'encadrement de la piste de sécurité routière à destination des élèves du territoire.
- Enseignement supérieur et formation professionnelle : versement de 472 bourses intercommunales pour un montant total de 60 394 €. Annulation du Carrefour de l'Orientation pour raisons sanitaires. Ouverture du Campus Connecté.

Pôle Aménagement et Développement Durable

- Agriculture, ruralité, foirail : maintenir le marché aux bestiaux comme premier marché national, maintenir et développer les communes rurales du choletais.
- Application du droit des sols : 1 385 autorisations d'urbanisme déposées, réalisation du diagnostic et construction de la partie réglementaire du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunale).
- Urbanisme prévisionnel et opérationnel : mise en œuvre des orientations du SCOT et élaboration du PLUi-H.
- Développement durable et mobilité : poursuite de l'élaboration du PCAET, lancement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique.
- Développement économique : poursuite du projet d'extension de la zone de la Bergerie à La Séguinière, création d'une voie structurante zone de la Loge à Lys-Haut-Layon. Démarrage des travaux de construction de la nouvelle usine de l'Abeille.

Pôle Cadre de Vie et Equipements Publics

- Assainissement : étude et travaux de renouvellement des réseaux EU et EP pour un montant de 3,5 millions € et lancement d'une étude stratégique sur la valorisation des boues de stations d'épuration.
- Prospective et grands travaux : conception de nouvelles déchèteries (Yzernay, Vihiers, La Blanchardière à Cholet, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Somloire) et programmation de la construction d'une unité de biométhane produit par la station d'épuration de Cholet.
- Eau Potable et Espaces Naturels : mise en place d'un nouveau contrat de gestion de l'eau et de mesures sociales notamment les chèques, travaux de réhabilitation des aires d'alimentation et de captage (Ribou et Rucettes), pose de canalisations d'eau potable pour un montant total de 1 150 000 €.
- Gestion des déchets : installation de 55 colonnes enterrées à Cholet pour les déchets ménagers et de 2 à La Séguinière pour le verre, lancement de 3 nouveaux sites de compostage collectif (restaurants scolaires Toutlemonde et Bégrolles, quartier de la Libération à Cholet), opérations gratuites de broyage (56 tonnes de végétaux broyés) et harmonisation de la redevance spéciale déchets.
- Centre technique municipal et bâtiments : contribution aux interventions de maintenance et réalisation de travaux de bâtiments divers.
- Voirie et espaces publics : 496 permissions de voirie et 1779 déclarations d'intention de commencement de travaux liés à la gestion de la voirie communautaire, déploiement du référentiel de haute précision le plan de de corps de rue simplifié (PCRS).

Pôle ressources

- Commande publique et affaires générales : 983 actes administratif adoptés (311 délibérations, 140 arrêtés et 532 décisions par délégation).
- Affaires juridiques et assurances : 14 contentieux et pré contentieux, 25 saisines d'expulsion pour stationnement illicite de gens du voyage, 165 études juridiques et 50 sinistres.
- Marchés et contrats publics : 47 procédures dont 11 en groupement de commandes.
- Communication : conception et mise en œuvre d'actions de communication et d'information.
- Finances : passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

Autres services et établissements publics

- Transports Publics du Choletais : continuité du service malgré le contexte sanitaire et développement du service de longue durée de vélos à assistance électrique.
- Cholet Sports Loisirs : activités perturbées par les différents confinements au Golf, au CISPA, à la Meilleraie et à Glissé. Poursuite de la construction du centre aqualudique Lysseo à Vihiers.
- Agence pour la promotion du choletais : installation de présentoirs dans les communes et commerces pour faciliter l'accès au journal Synergences hebdo.

S'agissant des finances, les dépenses réelles du budget général se sont élevées pour le fonctionnement à 88,89 millions et pour l'investissement à 33,54 millions.

Les recettes pour leur part ont été de 111,60 millions pour le fonctionnement et 34,13 millions pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement brute est 22,71 M€.

Au niveau des emprunts, il est important de noter que la capacité de désendettement qui était de 4,28 années en 2015 est descendue à 2,91 ans en 2021 (4,9 au niveau national). L'endettement par habitant est de 614 € (834 en 2015 / 616 en 2020).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

*Vu le rapport d'activité 2019 de l'Agglomération du Choletais, consultable à l'adresse :
https://www.cholet.fr/dossiers/dossier_5749_rapports+annuels+activite.html*

PREND connaissance du rapport d'activité de l'Agglomération du Choletais pour l'année 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire

A blue ink signature of Guy Barré is written over the official seal of the Mairie de La Seguenière. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE LA SEGUENIERE' and the number '49280' around a central emblem.

Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ

The official seal of the Mairie de La Seguenière is a circular stamp. It features the text 'MAIRIE DE LA SEGUENIERE' at the top and '49280' at the bottom, flanked by two stars. In the center is a coat of arms depicting a seated figure holding a torch. A blue ink signature is written across the seal.

COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSELIÉ E., Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRÉTAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-12-141122 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT

Monsieur le maire expose que depuis le 1er janvier 2018, des directions communes ont été créées entre la Ville de Cholet et l'AdC, via un transfert de charges évalué par la CLETC, les services non communs poursuivant leurs mutualisations ascendantes et descendantes via des refacturations annuelles sur devis.

A l'occasion du bureau réuni le 4 juillet 2022, les élus de l'AdC ont émis le souhait de poursuivre les services communs entre la Ville de Cholet et l'AdC, en raison de certains avantages financiers qu'ils présentent et d'une meilleure coordination des actions facilitant la gestion qu'ils apportent.

Ainsi, les services communs offrent la possibilité de transférer à l'AdC, l'ensemble des services opérationnels de la Ville de Cholet, sans transfert de compétence mais avec un transfert de charges de la Ville de Cholet à l'AdC.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), réunie le 23 septembre 2022, d'examiner ces charges avant de procéder à leur évaluation et d'adresser un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-joint, la CLETC évalue donc le coût net annuel des charges transférées de la Ville de Cholet à l'AdC à 12 934 296 €, à compter du 1er janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 23 septembre dernier portant sur l'évaluation des charges transférées en matière d'extension des services communs entre la Ville de Cholet et l'AdC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi le 30 septembre 2022 par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, à la suite de sa réunion du 23 septembre 2022,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale du 10 novembre 2022,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 30 septembre 2022 ci-joint, résultant de sa réunion du 23 septembre 2022, portant sur l'évaluation des charges transférées en matière d'extension des services communs entre la Ville de Cholet et l'AdC, à compter du 1er janvier 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSELIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-13-141122 –CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES « Evènements / Propreté / Voirie / Bâtiments » de l'AdC

Monsieur le maire informe que par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais a approuvé la transformation du Centre Technique Municipal en un service commun au 1^{er} janvier 2018.

Cette modification a ainsi rendu possible la signature d'une convention de mutualisation du service Evènements/Propreté/Voirie/Bâtiments avec les communes membres afin de leur permettre l'utilisation de matériel pour certaines de leurs manifestations.

Pour poursuivre cette mise en œuvre, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération du 19 septembre dernier, le principe de renouvellement de cette convention de mutualisation pour la période 2023/2027.

Monsieur le maire souligne que la commune reste le point d'entrée pour toutes les demandes qui sont à adresser au Centre Technique Municipal, ce dernier s'engageant à apporter une réponse 6 semaines minimum avant la manifestation concernée.

Il rappelle également que les demandes sont limitées à 2 par an, sauf cas exceptionnel, sous réserve de la disponibilité du matériel et moyennant le remboursement des coûts.

Monsieur le maire présente le nouveau projet de convention de mutualisation proposé pour la période 2023/2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1,

Vu les délibérations du conseil de communauté du 18/12/2017 et du 19/19/2022,

Considérant les mutualisations sont de nature à contribuer à l'amélioration de l'action publique et à la diminution des dépenses des collectivités locales,

APPROUVE la convention, ci-annexée, définissant les conditions de mise à disposition de matériel de l'Agglomération du Choletais pour l'organisation de manifestations sur le territoire de la commune ainsi que les modalités financières de remboursement du coût des interventions.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention de mutualisation qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSELIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-14-141122 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 – PRIX ET QUALITE DU SERVICE GESTION DES DECHETS

L'intercommunalité du Choletais à laquelle la commune a adhéré le 1er janvier 2002, a adopté le 17 octobre dernier son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Monsieur le maire communique donc à l'assemblée, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et précise qu'il sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée et transmis au bureau de l'environnement de la Sous-préfecture de Cholet.

Le rapport met en évidence en 2021 :

- *une production globale de déchets de 58 952 tonnes (56 724 t. en 2020, 54 787 t. en 2019, 55 298 t. en 2018 et 54 136 t. en 2017) soit une hausse de 3,5%,*
- *un taux de valorisation des déchets ménagers de 79,39% (78,02% en 2019, 76,91% en 2018 et 70,54% en 2017),*
- *un résultat cumulé du service à la fin de l'exercice de + 4 576 092 € (+ 9 379 739 € fin 2020, 11 108 927 € fin 2019, 7 548 807 € fin 2018 et 9 001 499 € fin 2017).*

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service Gestion des Déchets.

Pour extrait conforme
Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSELIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-15-141122 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 – PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction des Eaux de la Loire, auquel la commune a adhéré le 24 août 1988, a été dissous fin 2019. L'agglomération a repris cette compétence pour l'ensemble des communes de son périmètre au 1/1/2020.

Le service eau potable s'articulait sur 4 périmètres avec des gestions distinctes jusqu'au 31 mars 2021 :

- le périmètre urbain pour Cholet, La Tessoualle et Saint-Christophe-du-Bois (DSP Suez),
- le périmètre de l'ex-SMAEP dans lequel figure la commune de La Séguinière (DSP Véolia),
- le périmètre de l'ex-SIAEP pour La Romagne (DSP Saur),
- le périmètre l'ex-SMAEPA pour la commune de Lys-Haut-Layon (DSP Véolia).

Depuis le 1er avril 2021, le service de l'eau potable « Eau de Cholet » couvre l'ensemble du territoire. L'exploitation du service a été confiée, sous la forme d'une DSP (Délégation de Service Public) à la société Véolia.

Le service eau potable concerne 44 942 abonnés sur le territoire soit une hausse de 0,78% par rapport à 2020.

L'agglomération du Choletais a en maîtrise d'ouvrage les barrages de Ribou et du Verdon, les usines de Ribou et de la Rucette, 12 réservoirs de stockage ce qui représente 11 670m³ et 1 736 km de réseaux.

Monsieur le maire explique que ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et fait l'objet d'une communication au public par voie d'affiche apposée.

Pour l'année 2021, le rapport met notamment en évidence les points suivants :

- *Un abonné de La Séguinière consommant 120 m3 payait 223,17 €, soit une moyenne de 1,86 € (en hausse de 1,62% par rapport à 2020,*
- *La qualité de l'eau distribuée était très bonne avec 100% de conformité bactériologique et de 100% de conformité physico-chimique,*
- *Le rendement du réseau, calculé sur 9 mois, s'établissait à 84,5% (88,1% en 2020).*

Du point de vue financier, les dépenses réelles sont de 1 032 183 € pour le fonctionnement et 1 725 697 € pour l'investissement. L'encours de dette en 2021 est de 7 072 605 € (contre 7 587 361 € en 2020) et la capacité de désendettement est de 2,24 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Agglomération du Choletais du 17/10/2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSÉLIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-16-141122 – RAPPORT ANNUEL 2021 – PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

L'intercommunalité du Choletais à laquelle la commune a adhéré le 1er janvier 2002, a adopté le 17 octobre dernier son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021.

Monsieur le maire communique donc à l'assemblée, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et précise qu'il sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée et transmis au bureau de l'environnement de la Sous-préfecture de Cholet.

Il rappelle que l'exploitation du service assainissement a été confiée par contrat d'affermage à Suez Environnement pour l'ensemble des communes mais que la date d'échéance de cette Délégation de Service Public est différente entre les 13 communes de l'ex. CAC, dont La Séguinière fait partie (fin de contrat 30 juin 2025), et les autres communes situées plus à l'Est du territoire et Bégrolles-en-Mauges (fin de contrat 31 décembre 2023).

Le rapport met en évidence les points suivants :

- Un nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif en hausse de 0,12% soit 39 502,
- au 1/1/2022, le prix de l'assainissement pour un abonné de La Séguinière consommant 120 m³ est de 272,70 € (263,02 € au 1/1/2021, 261,04 € au 1/1/2020, 239,11 € au 1/1/2019).

Du point de vue financier, l'état de la dette est le suivant :

- un montant de dépenses réelles de 1 694 001 € en fonctionnement et 2 636 659 € en investissement,
- un encours total de la dette au 31 décembre 2021 : 6 871 754 € (6 489 412 € au 31/12/2020, 7 633 696 € au 31/12/2019, 8 779 783 € au 31/12/2018),
- une capacité de désendettement de 2,13 ans.
- montant des annuités payées au cours de l'exercice 2020 : 1 338 963 € (dont 1 144 284 € de capital et 194 679 € d'intérêts).

Pour l'assainissement non collectif, 676 installations ont été contrôlées en 2021 (345 contrôles périodiques et 331 contrôles de conception-réalisation ou de vente. S'agissant de la conformité globale des ANC, sur 4 402 installations 1907 seulement sont conformes. Parmi les non-conformes, 347 nécessitent des travaux rapidement et 2148 nécessiteront des travaux uniquement s'il y a vente.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des principaux éléments du rapport d'activité, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



Pour extrait conforme
Le Maire,

Guy BARRÉ



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y, M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSELIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-17-141122 - FUSION ECOLE PUBLIQUE – RENTREE 2023/2024

Monsieur le maire expose que parmi ses compétences essentielles, la commune à la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (article L.212-1 du Code de l'Education et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De son côté, l'Education Nationale applique ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Monsieur le maire précise que le Groupe Scolaire Marcel Luneau est composé d'une école élémentaire de 7 classes et une école maternelle de 4 classes. Or, le départ de la directrice de l'école élémentaire, qui fait valoir ses droits à la retraite, a été annoncé pour la prochaine rentrée scolaire en septembre 2023.

A l'occasion de ce départ, une fusion administrative des postes de direction a été proposé par l'Inspectrice de l'Education Nationale ; cela implique une fusion administrative des deux écoles à compter du 1/9/2023.

Ce projet apportera une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Les conseils d'écoles ont été saisis pour émettre un avis au projet de fusion des écoles élémentaire et maternelle.

La commune devant également donner son avis, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur ce projet de fusion et, le cas échéant, de donner un nom au nouvel établissement ainsi créé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L.212-1 du Code de l'Education,

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaires du groupe scolaire Marcel Luneau en une entité unique à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

PRECISE que ladite école sera dénommée « Ecole primaire Marcel Luneau » et que l'adresse rue des Bottiers demeure inchangée,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à cette opération.

Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ



Pour extrait conforme
Le Maire

Guy BARRE



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de Convocation : 8 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. BONNET L-M., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSÉLIER E, Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
Mme PELTIER M. ayant donné pouvoir à M. GUILLEZ A.
M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.

ABSENTS : M. MULLOT C.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-18-141122 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2023

Monsieur le maire expose que l'article L.3132-26 du code du travail lui donne la compétence pour accorder par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical depuis 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ».

La loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne peut désormais être faite par les commerçants après cette date.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais également de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (si l'ouverture concerne plus de 5 dimanches). L'avis du conseil municipal est en outre requis.

Monsieur le maire souligne qu'il n'est pas lié par les avis, qu'ils soient favorables ou défavorables. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour expliquer cette dérogation.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2023, sont les suivantes :

Le centre commercial « La Séguinière Outlet » sollicite des ouvertures exceptionnelles les dimanches, correspondant à des périodes de fêtes et de soldes, qui sont des moments très importants pour l'ensemble des commerçants et particulièrement attendus par les clients, soit les 15 et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 29 octobre, 26 novembre, 17 décembre.

Monsieur le maire sollicite donc l'avis du conseil municipal afin de prendre, d'ici le 31/12/2022, un arrêté portant autorisation d'ouverture des commerces le dimanche en 2023, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, pour :

L'ensemble des commerces de détail d'équipement de la maison et d'équipement de la personne implantés sur la commune de La Séguinière les dimanches 15 et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 29 octobre, 26 novembre, 17 décembre.2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la demande transmise par la présidente de l'association des exploitants La Séguinière Outlet le 26/10/2022,

EMET un avis favorable à la proposition de dates d'ouverture collective des commerces de détail qui emploient des salariés au cours de l'année 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 16/11/2022
Le Maire, Guy BARRÉ

